

Arrêté n° 2354

**Objet : Renouvellement
d'une ligne de trésorerie
de 2 000 000 euros d'une
durée de 1 an auprès de la
Caisse d'Epargne pour
l'optimisation de la gestion
de la trésorerie du budget
principal - tirages indexés
sur le taux €STER
augmenté d'une marge de
0,33 %**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment la réalisation de lignes de trésorerie, alinéa 20

VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 4 février 2021 portant sur le vote des budgets primitifs 2021, budget principal et budget annexe,

VU l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne annexée à la présente,

CONSIDERANT la poursuite de la crise sanitaire que traverse le pays et ses conséquences sur le fonctionnement des institutions locales, qui conduit la commune de Châtellerault par précaution à souscrire une ligne de trésorerie pour faire face à tout besoin,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie de 2 000.000 euros pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal et annexe,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget principal et du budget annexe, la Ville de Châtellerault décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne le renouvellement d'une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 2 000 000 euros maximum,
- **Durée** : 12 mois,
- **Taux** : €STER + 0,33 %
Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro
- **Paiement des intérêts** : chaque mois civil par débit d'office
- **Base de calcul des intérêts** : exact/360
- **Process de traitement** : Tirage : crédit d'office – Remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage et des remboursement** : aucun montant minimum
- **Frais de dossier** : 0,10 % du capital emprunté
- **Commission d'engagement** : Néant
- **Commission de mouvement** : 0 % du cumul des tirages réalisés/périodicité liée aux intérêts
- **Commission de non utilisation** : 0 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts
- **Commission de gestion** : 0 €

ARTICLE 2 – La Ville de Châtellerault décide de signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur des services de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet et madame la trésorière des collectivités du châtelleraudais, et sera affiché.

A Châtellerault, le 3 mars 2021

Le maire,

Jean-Pierre ABELIN